Rapport de contrôle de concession

ÉLECTRICITÉ









Table des matières :

- P2 : Table des matières & édito
- P3 : Signature du nouveau contrat de concession d'électricité pour la Flandre
- P4: La concession de distribution publique d'électricité en Flandre
- P5: L'organisation de la distribution publique d'électricité
- P6: Présentation et missions du SIECF – Territoire d'Energie Flandre
- P7 : Qualité de l'électricité
- P8 : Continuité de la fourniture
- P9: Patrimoine et travaux
- P10-11: Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (Article 8)
- P12: Les usagers de la concession, les clients, l'énergie acheminée et les producteurs
- P13-14: La lutte contre la précarité énergétique
- P15: Le compteur LINKY
- P16: Eléments financiers
- P17: Evènements Faits marquants, Réunions de travail entres ENEDIS, EDF et le SIECF – TE FLANDRE
- P18: Conclusion

Edito:

Le SIECF - Territoire d'énergie Flandre exerce le contrôle de la concession électrique pour le compte de ses communes adhérentes. À ce titre, il veille non seulement à ce qu'Enedis et



EDF respectent l'engagement contractuel du cahier des charges mais aussi à ce qu'ils inscrivent leurs actions dans la logique du service public performant que défend le SIECF - Territoire d'énergie Flandre, en répondant à la complexité des territoires qu'ils soient urbains ou ruraux, en suivant la qualité de l'électricité fournie et l'amélioration des réseaux, par la défense des usagers.

Une profonde mutation de notre système électrique est engagée : changement climatique, habitudes de consommations, nouveaux modes de vie et nouveaux usages (smartgrid...), développement de la production décentralisée. Autant de sujets en devenir que seul un dialogue constructif entre le SIECF-TE FLANDRE et son concessionnaire permettront d'accompagner pour assurer une distribution de qualité dans le système électrique de demain.

Michel DECOOL,

Président du SIECF-TE FLANDRE

Signature du nouveau contrat de concession d'électricité pour la Flandre



Signature du nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité pour la Flandre en novembre 2018



Signature d'un nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité avec ENEDIS et EDF, lors du Salon de maires de France (au stand de la FNCCR) en présence de Michel DECOOL, Président du SIECF-TE FLANDRE, Mathias POVSE, Directeur d'EDF Hauts de France, Thierry PAGES, Directeur d'ENEDIS Nord-Pas-de-Calais, Jean-Pierre DECOOL, Sénateur du Nord et les maires ainsi que les élus des communes de Flandre.

Dans le but de défendre l'intérêt des communes adhérentes et des usagers, le SIECF-TE FLANDRE a signé à l'occasion du Congrès des Maires de France, un partenariat qui engage les trois signataires (SIECF-TE FLANDRE, ENEDIS et EDF) pour 30 années.

De longues négociations au plan national ont été menées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ENEDIS et EDF ont permis d'aboutir à ce nouveau modèle de contrat de concession.

Ce contrat de concession instaure de nouvelles relations avec nos concessionnaires, basées sur une meilleure coordination notamment en matière d'investissement, ainsi qu'une vision partagée du devenir de nos infrastructures électriques avec un maintien de relation client de qualité au bénéfice de tous les usagers des 94 communes composant le SIECF-TE FLANDRE.

Dans ce nouveau modèle de contrat, il est aussi question de rechercher des performances ambitieuses pour le service public d'électricité, notamment la diminution du temps de coupure d'électricité chez les abonnés. Mais surtout l'accent sera mis sur un nouveau schéma directeur des investissements avec un plan pluriannuel de 10 millions d'euro de la part de notre concessionnaire ENEDIS. La transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique sont également des aspects importants évoqués dans ce nouveau contrat de concession.

Enfin le milieu rural sera prioritaire, de par l'amélioration des lignes électriques et surtout la suppression des fils nus, l'enfouissement et la sécurisation du réseau basse et movenne tension.

La concession de distribution publique d'électricité en Flandre



L'organisation de la distribution publique d'électricité

Dès la fin du XIXème siècle, les communes ont été un maillon essentiel de la distribution publique d'électricité. En effet, une loi de 1884 leur attribuait la compétence d'organisation de ce service public en pleine extension.

Au début du XXème siècle, la distribution d'électricité était assurée par des entreprises privées agissant au début par de simples permissions de voiries puis après la loi du 15 juin 1906 par des concessions.

En ville, les concessionnaires étaient souvent des entreprises privées qui dégageaient des bénéfices, le réseau s'est ainsi étendu rapidement.

En zone rurale, la progression fut plus lente. La longueur des réseaux, due à un habitat diffus, rendait le coût des investissements très élevés. Les Communes ou leur groupement ont de ce fait supporté la plus grande part des investissements.

Au début de la seconde guerre mondiale, on dénombrait en France, 154 entreprises de production, 85 entreprises de transport et 1150 entreprises de distribution.

La loi du 8 avril 1946 nationalisa cette multitude d'entreprises pour créer EDF (Electricité De France) concessionnaire unique et obligé des communes ou de leur groupement, pour la distribution; et de l'état pour le transport. Seules des régies et des SICAE ont été laissées en dehors de la nationalisation (il n'en existe pas sur le territoire du SIECF-TE FLANDRE).

Cette loi de 1946 impose donc aux Communes ou à leur groupement, un concessionnaire national unique, leur ôtant ainsi toute possibilité de choix.

Toutefois, la loi instaure des 'garde-fous' via l'article 36 qui dispose que les collectivités locales sont dotées de droits fondamentaux :

- => le pouvoir de contrôle du concessionnaire
- => la propriété des ouvrages

Au début des années 2000, on assiste à une ouverture progressive des marchés de l'énergie à la concurrence et le renforcement du rôle des autorités concédantes (loi du 10 février 2000 sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité, loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés publics de l'énergie, loi du 9 aout 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique).

Le 1^{er} janvier 2008 est créé ERDF (Electricité Réseau Distribution de France), filiale à 100% du groupe EDF, chargée d'exploiter le réseau de distribution d'électricité de la concession.

En juin 2016, ERDF devient ENEDIS.

Les collectivités locales sont propriétaires des ouvrages et des réseaux.

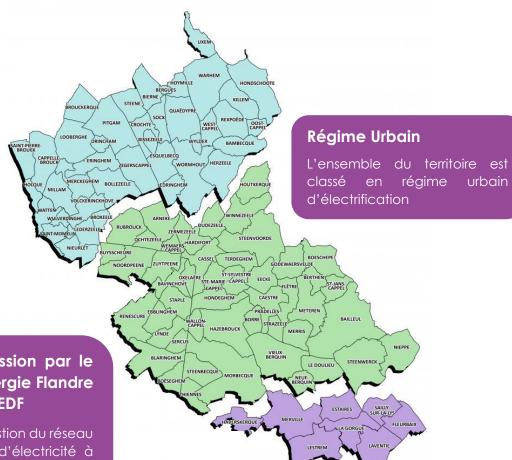
En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et responsables de l'organisation de ce service public. Afin de mutualiser les moyens humains, financiers et techniques, elles se regroupent au sein de syndicats d'énergie, dénommés aussi Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE). L'objectif principal est de renfoncer la solidarité entre l'urbain et le rural et de garantir à chaque usager une desserte en électricité de qualité à prix raisonnable.

Présentation et missions du SIECF -Territoire d'Energie Flandre

Le SIECF-TE FLANDRE, Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre a été créé en 1966 (par arrêté préfectoral du 24 juin 1966). Il est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis sa création.

Le SIECF-TE FLANDRE est constitué de **98 communes** adhérentes, représentant **198 922 habitants**, au 31 décembre 2020.

Les 4 communes du Pas de Calais n'entrent pas dans la concession de distribution publique d'électricité du SIECF-TE FLANDRE. La **concession d'électricité représente 182 365 habitants** au 31 décembre 2020.



Le contrat de concession par le SIECF – Territoire d'Energie Flandre signé avec ENEDIS et EDF

Le Syndicat a confié la gestion du réseau de distribution publique d'électricité à ENEDIS) et EDF par le biais d'une concession.

Le Comité Syndical a approuvé la signature du cahier des charges de concession pour 30 ans.

Ce contrat a été signé lors du Salon des Maires le 21 novembre 2018 avec entrée en vigueur le 1 er janvier 2019.

Des conventions 'article 8' (travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques) sont également signées pour 2 ans (2017/2018 et 2019/2020).

Qualité de l'électricité

La qualité de l'électricité comporte 2 volets : la qualité de la tension et la continuité d'alimentation.

(Référence → Décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007)

Qualité de la tension :

la qualité de la tension mesure la tenue des réseaux aux contraintes de puissances

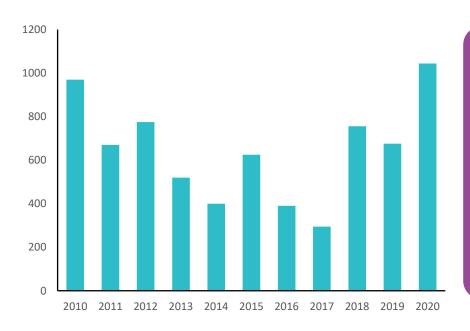
En alimentation normale, la tension HTA doit rester à l'intérieur de la place [-5%, +5%] de la tension nominale.

L'origine de la chute de la tension est due à un appel trop important par rapport à la longueur du réseau et à sa section.

Un départ BT est en contrainte de tension lorsque le niveau de tension sort de la fourchette [-10% +10%] de la tension nominale de 230 volts. c'est-à-dire entre 207 et 253 volts.

Le nombre de clients BT mal alimentés est estimé à 776 en 2018, 676 en 2019 et 1 044 en 2020 par Enedis soit 1.2% des clients de la concession :

Evolution du nombre de clients mal alimentés depuis 2010 ;



Rappelons qu'en 2010, ENEDIS a modifié les modalités de prise en compte des clients mal alimentés, du fait de la mise en œuvre du nouveau plan de tension. Cette modification laisse planer un doute sur la qualité et la fiabilité des données fournies, les résultats obtenus ne résultant pas de mesures sur le terrain mais étant obtenus sur la base d'un outil statistique (GDO – Gestion Des ouvrages).

Continuité de la fourniture

La durée moyenne de coupure vue par un usager et le nombre moyen de perturbations permettent de donner une image globale de la qualité de la fourniture sur le territoire de la concession.

Le critère B correspond au temps moyen, exprimé en minutes, de l'interruption de fourniture pour l'ensemble des usagers de la concession suite à des travaux ou à des incidents sur le réseau HTA et BT.

La durée moyenne de coupure pour l'année 2018 est de 109.3 minutes, pour l'année 2019 de 73.1 minutes et pour l'année 2020 de 92.7 minutes

<u>Evolution du temps moyen de coupure depuis 2010 (Critère B en Minutes) comparée</u> <u>à l'évolution nationale (Données ENEDIS)</u>



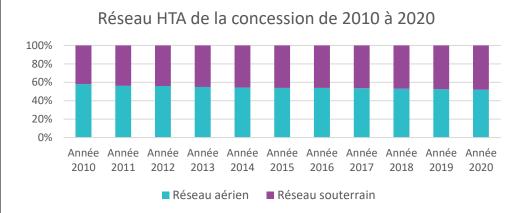
Focus sur l'abattement tarifaire en cas de coupure de plus de 6 heures :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ENEDIS verse une pénalité de 20% du montant annuel de la part fixe du TURPE par période entière de 6 heures d'interruption de fourniture (Hors travaux et incident sur le réseau de transport

Le patrimoine de la concession (HTA et BT)

Etat du réseau HTA (en km)		
Type de réseau	Aérien	Souterrain
Années	Dis ⁻	tances
2010	1173	848
2011	1130	881
2012	1126	888
2013	1106	907
2014	1100	927
2015	1075	919
2016	1075	922
2017	1063	925
2018	1058	938
2019	1050	952
2020	1043	964

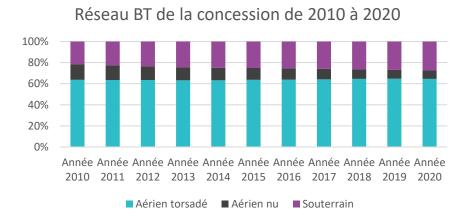
Le réseau moyenne tension HTA de 1000 à 50 000 V



Longueur totale du réseau HTA de la concession en 2020 : 2 007,1 km (Taux d'enfouissement : 48.0 %)

Etat du réseau BT (en km)			
Type de réseau	Aérien torsadé	Aérien nu	Souterrain
Années		Distanc	es
2010	1527	351	522
2011	1538	334	547
2012	1548	319	570
2013	1542	305	592
2014	1550	293	611
2015	1542	272	610
2016	1559	260	621
2017	1555	244	628
2018	1570	220	642
2019	1580	204	658
2020	1589	193	678

Le réseau basse tension BT de 50 à 1000V



Longueur totale du réseau BT de la concession en 2020 : 2 459,4 km (Taux d'enfouissement : 27,6 %)

Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (Article 8)



2018

COMMUNES	LOCALISATION
BAMBECQUE	RUE PRINCIPALE
METEREN	RUE MONSEIGNEUR WICART
NOORDPEENE	RUE RONDE
HOYMILLE	ROUTE DES NEIGES
CASSEL	PLACE VANDAMME
OXELAERE	RUE DE ST OMER

Dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF-TE FLANDRE et ENEDIS (ERDF), un financement spécifique est prévu afin de réaliser des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques basse tension.

Jusqu'en 2018, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux était assurée par ENEDIS sous le contrôle du SIECF-TE FLANDRE.

Depuis le 1 er janvier 2019, la maitrise d'ouvrage est assurée par les services du SIECF-TE FLANDRE.

Le financement de ces travaux est assuré pour partie par le SIECF-TE FLANDRE (avec le soutien d'ENEDIS), le reste à charge pour la Commune varie selon les conditions techniques du chantier (présence de fils nus, périmètre ABF,..).

2019



COMMUNE	LOCALISATION
ESQUELBECQ	RUE DU VERT VALLON
BROXEELE	RUE DU MOULIN
ESTAIRES	PLACE MONTMORENCY RUE EMILE ROCHE
GODEWAERSVELDE	CHEMIN DU MEULEWALLE
HAVERSKERQUE	RUE DU 11 NOVEMBRE ET RUE DU 8 MAI
HONDSCHOOTE	RUE DE BERGUES poste JPC 59309
LEDRINGHEM	CHEMIN D'ESQUELBECQ
MERVILLE	RUE DES PRETRES
RENESCURE	RD 642 ROUTE DE ST OMER
SOCX	ROUTE D'ESQUELBECQ, ANCIEN CHEMIN D'ESQUELBECQ



Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (Article 8)



COMMUNES	LOCALISATION
BIERNE (PH 2)	RUE DE L'EGLISE
BOLLEZEELE	RUE DE L'EGLISE
DRINCHAM	CD,110
HONDEGHEM	ROUTE DE LA PLACE
THIENNES	RUE D'AIRE
CAESTRE	AV DU GENERAL DE GAULLE/ ROUTE DE CASSEL
STEENVOORDE	RUE DE LA LIBERATION
WINNEZEELE	ROUTE D'HERZEELE





Au 31 décembre 2020

Les usagers

- 86 775 points de livraison
- 60% au Tarif Réglementé de Vente (TRV – tarif historique)
- 40% hors TRV
- 4 204 clients au TRV pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte (par EDF)





Les consommations

993 137 523 kWh dont:

- 538 876 313 kWh en basse tension (inférieure à 36 kVA)
- 94 318 075 kWh en basse tension (supérieure à 36 kVA)
- Et 359 943 135 kWh en HTA

Les producteurs

1 382 producteurs sur le territoire dont :

- 1 371 producteurs photovoltaïques
- 1 producteur en éolien
- 10 producteurs autres (notamment biogaz en cogénération)

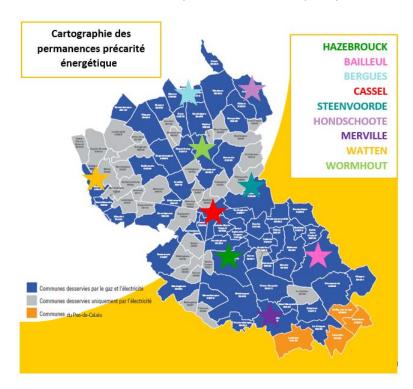


La lutte contre la précarité énergétique

Depuis 2008, le SIECF-TE FLANDRE assure une mission de service public direct aux usagers

- Etude tarifaire (sous ou sur estimation)
- Adéquation de l'abonnement souscrit par rapport aux besoins
- Négociation d'étalement des paiements avec les fournisseurs, dans le cas de difficultés sociales
- Alertes et conseils sur les démarchages téléphoniques et à domicile
- Présentation des gestes simples sur les économies d'énergie

Cette mission est déclinée en 9 lieux de permanence au plus près des usagers du territoire.



Chèque énergie

Le chèque énergie est un titre de paiement qui permet de payer les factures d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...) et les travaux de rénovation éligibles au crédit d'impôts. Il varie entre 48 Euros et 227 Euros et remplace les tarifs sociaux de l'énergie (TPN,TSS). Il est attribué par l'Etat et envoyé par courrier aux bénéficiaires selon le revenu fiscal et la composition du foyer. Il donne droit à des protections :

- o Ouverture de contrat gratuite si emménagement dans un nouveau logement.
- o Réduction de 80% des frais d'intervention pour impayé.
- o Maintien de la puissance souscrite en cas de difficultés de paiement pendant la période de trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars).
- o Relances plus espacées.

Toutes les informations sur chequenergie.gouv.fr

Bilan de la permanence de 2018 à 2020 :

	492 familles accompagnées
2018	299 dossiers en électricité
	41 dossiers relatifs à l'utilisation du chèque énergie
	438 familles accompagnées
2019	321 dossiers en électricité
	63 dossiers relatifs à l'utilisation du chèque énergie
498 familles accompagnées	
2020	283 dossiers en électricité
	57 dossiers relatifs à l'utilisation du chèque énergie

Planning de la permanence énergie : à compter de septembre 2021

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	Semaine paire			
_		BERGUES	WORMHOUT	CASSEL
É	HAZEBROUCK SIECF	CCAS	CCAS	Centre social
MATI	30 rue Warein	Semaine impaire		
		MERVILLE	WATTEN	STEENVOORDE
		CCAS	Mairie	Centre social

	Semaine paire	
₫	HAZEBROUCK SIECF 30 rue Warein	HONDSCHOOTE
≥		Espace Gosset
PRES		Semaine impaire
¥		BAILLEUL
	CCAS	

Signature convention précarité et solidarité entre le SIECF-TE FLANDRE et EDF le 21 novembre 2018

Signature d'une convention solidarité et lutte contre la précarité énergétique avec EDF, lors du Salon des Maires de France en présence de Michel DECOOL, Président du SIECF-TE FLANDRE, Rémy VERGRIETTE, Directeur territorial d'EDF, Jean-Pierre DECOOL, Sénateur du Nord, Martine LORPHELIN, Directrice de l'Association des Maires de France et les maires et élus des communes de Flandre.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité et dans la continuité des actions partenariales déjà engagées, EDF et le SIECF-TE FLANDRE souhaitent ainsi collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de la solidarité et la lutte contre la précarité énergétique.



Le déploiement du compteur LINKY a été décidé par l'Etat, par décret n°2010-1022 du 31 aout 2010 suite à plusieurs décisions prises par la Commission de Régulation de l'Energie.

Plusieurs syndicats d'Energie et plusieurs associations nationales ont demandé devant le Conseil d'Etat l'annulation du décret de 2010 aux motifs que la généralisation ne prenait pas suffisamment en compte les objectifs de la directive européenne de 2004 et ce notamment sur les possibilités de maitrise de l'énergie, offertes à l'usager. Le Conseil d'Etat par un arrêt en date du 27 février 2013 a débouté l'ensemble des requérants de leurs demandes.

- Le compteur LINKY utilise pour son fonctionnement la technologie des (Courants Porteurs en Ligne) et non une technologie basée les ondes électromagnétiques ou radiofréquences. Les ondes émises par l'électricité gravitant par compteur LINKY sont d'un niveau extrêmement marginal au regard des taux préconisés par l'organisation mondiale de la santé. Elles sont très inférieures à celles émises par les multiples équipements ménagers présents dans les foyers (téléphones, microondes, télévisions, wifi, etc.).
- Dans le cadre de sa mission, le SIECF-TE FLANDRE a interrogé ENEDIS le 9 décembre 2016, sur le maintien des offres spécifiques EJP et TEMPO, suite à l'installation du compteur LINKY. Par courrier en date du 8 janvier 2017, ENEDIS s'est engagé au maintien des offres d'abonnement en cours



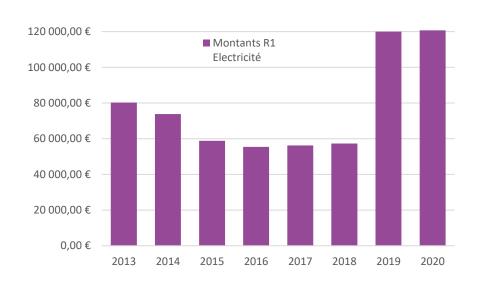
Eléments financiers

La redevance de concession R1 dite « de fonctionnement », vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission.

La redevance de concession R2 dite « d'investissement » représente chaque année N une fraction de la différence, si positive, entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

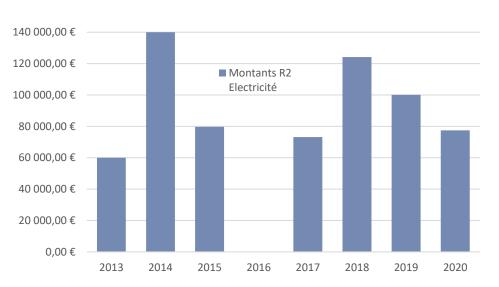
R1 ELEC

MONTANTS	ANNEES
80 237,11 €	2013
73 767,05 €	2014
58 841,73 €	2015
55 406,00 €	2016
56 213,00 €	2017
57 331,00 €	2018
120 000,00 €	2019
120 741,00 €	2020



R2 ELEC

MONTANTS	ANNEES
60 000,00 €	2013
140 000,00 €	2014
79 649,76 €	2015
0,00€	2016
73 200,00 €	2017
124 150,00 €	2018
120 077,00 € TTC	2019*
92 914,00 € TTC	2020*



^{*} Mise en place du TTC depuis 2019 (nouveau contrat de concession).

Evènementiel – Faits marquants

Réunions de travail entre ENEDIS, EDF et le SIECF-TE FLANDRE



RELOOKAGE DU POSTE HTA/BT A SAINT-JANS-CAPPEL – JUILLET 2019



LANCEMENT DES NEGOCIATIONS CONTRAT
CONCESSION ELECTRICITE - MAI 2018



SIGNATURE CONVENTION SIECF-TE FLANDRE/ENEDIS – JANVIER 2019



SIGNATURE CONVENTION ARTICLE 8
ENEDIS/SIECF-TE FLANDRE - NOVEMBRE
2020



RELOOKAGE DU POSTE HTA/BT A HAZEBROUCK – JUILLET 2019



CCSPL - SEPTEMBRE 2018

Points forts:

- * qualité et efficacité des interlocuteurs ENEDIS
- * qualité et efficacité de l'interlocuteur EDF
- * réactivité du service précarité énergétique d'EDF
- * forte amélioration du critère B à la maille de la concession

Points à améliorer :

- * contrôle des prestataires poseurs du compteur communicant
- * la valorisation comptable des travaux financés ou cofinancés par l'autorité concédante dans les CRAC, doit être plus lisible

Point faible:

* absence de fiabilité des données concernant les clients mal alimentés Permanence précarité énergétique 06 48 17 92 88 Eclairage Public 06 42 82 00 64

Conseil en énergie partagé 07 88 56 39 40

Siège en Mairie d'HAZEBROUCK Bureau : 30 rue Warein BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK



@:siecf@ville-hazebrouck.fr tel:03 28 43 44 45





